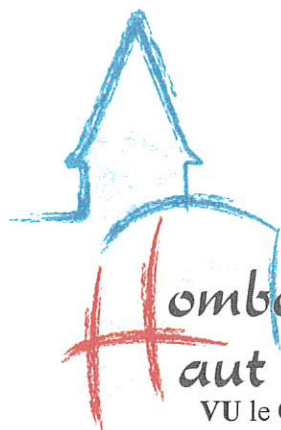


VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation et le stationnement
rue Monborn



Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

Une Ville qui bouge

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par la SARL SPANNAGEL Denis domiciliée 22 rue de la Barrière 57980 DIEBLING en date du 8 juillet 2022,

VU les travaux d'abattage d'arbres pour le compte des propriétaires du 6 rue de la Crête,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 1 août 2022 à 07H00 au mardi 2 août 2022 à 18H00, les mesures suivantes seront appliquées dans la rue Monborn :

- La circulation sera interdite sauf aux riverains, une déviation sera mise en place par les rues de l'Hôpital et des Fagots.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.
- Les véhicules en stationnements gênants seront mis en fourrière.

Article 2 : La SARL SPANNAGEL Denis assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société chargée des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 : La SARL SPANNAGEL Denis, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY